



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2024 - *1216* du 24 MAI 2024

portant transfert permanent ou temporaire de la localisation de bureaux de vote et modifiant en conséquence l'arrêté préfectoral n°2023-2218 du 30 août 2023 relatif à la répartition des électeurs et à la localisation des bureaux de vote des communes du département de la Meuse pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral, et notamment son article R. 40 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2218 du 30 août 2023 relatif à la répartition des électeurs et à la localisation des bureaux de vote des communes du département de la Meuse pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu les différentes demandes de transfert temporaire de bureau de vote reçues ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023-2218 du 30 août 2023 susvisé est modifié comme suit :

La localisation des bureaux de vote des communes mentionnées dans le tableau de l'annexe est transférée de manière temporaire pour les élections européennes du 9 juin 2024 à l'adresse figurant dans le tableau.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-2218 du 30 août 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfets de Commercy et de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que les maires des communes concernées, qui en recevront une copie à titre de notification et qui seront chargés de le publier et de l'afficher dans chacune des communes. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

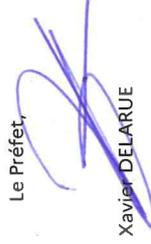
La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg CS 30 512 – 55 012 Bar-le-Duc Cedex
 - hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20 038 – 54 036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe de l'arrêté n°2024 - 1216 du 24 MAI 2024

Communes	Arrondissement	Circonscription	Canton	Code postal	Nombre de bureaux de vote	Code du bureau de vote	Périmètre géographique du bureau de vote	Adresse du bureau de vote
BAR-LE-DUC	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Bar-le-Duc 2	55012	12	0010	Périmètre géographique défini par l'arrêté préfectoral n° 2016-1628 du 20 juillet 2016	École Camille CLAUDEL – 43, rue de Champagne
DIEUE-SUR-MEUSE	Verdun	2ème circonscription	Dieue-sur-Meuse	55320	1	0001		Pôle intergénérationnel 17, route des dames
DOUAMONT-VAUX	Verdun	2ème circonscription	Belleville-sur-Meuse	55400	1	0001		Abri des pèlerins 1, Pl. Mgr Ginisty – Douaumont
ÉTRAYE	Verdun	2ème circonscription	Montmédy	55150	1	0001		Mairie – 13, Grande Rue
EVRES	Bar-le-Duc	1ère circonscription	Dieue-sur-Meuse	55250	1	0001		Mairie – place de la Halle
LONGCHAMPS-SUR-AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue-sur-Meuse	55260	1	0001		Foyer rural Robert Piquerey (salle des fêtes) 4, rue du Mont
PIERREFITTE-SUR-AIRE	Commercy	1ère circonscription	Dieue-sur-Meuse	55260	1	0001		École – Chemin des Auchottes
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	Verdun	2ème circonscription	Clermont en Argonne	55110	1	0001		Mairie – 6, rue de l'Argonne
VERDUN	Verdun	2ème circonscription	Verdun-2	55107	13	0002	Périmètre géographique défini par l'arrêté préfectoral n° 2015-1592 du 24 juillet 2015	Centre social culturel Anthouard – allée du Pré l'Evêque
VOID-VACON	Commercy	1ère circonscription	Vaucouleurs	55190	1	0001		Salle Cugnot – 22, rue Notre Dame

Le Préfet,



Xavier DELARUE

